

ID: 007-200073096-20220831-DEC_2022_525-AR



DECISION DU PRESIDENT n° 2022-525

Objet : Environnement - Modalités de gestion des parcelles acquises en zones humide et/ou dans l'Espace de Bon Fonctionnement de la Veaune et de la Bouterne

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n-07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2022-054 validant le Plan de gestion stratégique des zones humides et la stratégie foncière associée ;

Vu la délimitation des Espaces de Bon Fonctionnement sur la Veaune et la Bouterne établis en 2022 ;

Considérant les acquisitions foncières de parcelles en cours et à venir dans le cadre de la stratégie foncière en faveur des zones humides et dans l'emprise EBF de la Veaune et la Bouterne

DECIDE

<u>Article 1</u> – De restaurer la fonctionnalité hydraulique des zones humides acquises en obstruant les drains en présence.

<u>Article 2</u> – De restaurer la fonctionnalité écologique des parcelles acquises en zones humides et/ou dans les Espaces de Bon Fonctionnement de la Veaune et de la Bouterne.

Il s'agit ici de mettre en place des aménagements favorisant la biodiversité dans la trame turquoise : berges en pente douce, génie végétal, plantation de haies, aménagement de mares, libre évolution du milieu et mise en place de prairies avec fauche tardive.

<u>Article 3</u> – De porter à connaissance auprès des communes ces acquisitions et la vocation qu'ARCHE Agglo donne à ces parcelles afin que lors de la révision des documents d'urbanisme, la commune concernée puisse intégrer ce nouvel usage dans le zonage (classement Zone Naturelle).

<u>Article 5</u> – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Date et heure de publication : 01/09/2022 14:44:04

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le 01/09/2022



ID: 007-200073096-20220831-DEC_2022_525-AR

<u>Article 6</u> - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 31 aout 2022